

FORMULAIRE DE DEMANDE DE STATIONNEMENT **RÉSIDENT VILLAGE**

À compléter et à renvoyer

Par courrier :

Stationnement Résident Village
Hôtel de Ville - 83350 Ramatuelle

Par mail :

parkings@mairie-ramatuelle.fr

DEMANDEUR

Madame

Monsieur

Nom *

Prénom

Téléphone Portable

E-mail

DÉCLARATION DE DOMICILE

N° de la voie Nature de la voie (bd/av./rue)

Nom de la voie

Nom de la résidence

Logement n° Étage Propriétaire Locataire

DÉCLARATION DES AYANTS-DROIT et VÉHICULES DU FOYER

Nom	Prénom	Numéro de téléphone mobile	Immatriculation

Le .../.../..... à

Signature :

INSCRIPTIONS EN MAIRIE À PARTIR DU 2 MAI 2024

Contact : parkings@mairie-ramatuelle.fr

Mise en accès réservé* des parkings à partir du 15 juin 2024

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Le dernier avis de la taxe d'habitation disponible sur votre Espace Particulier www.impots.gouv.fr
OU en l'absence de la taxe d'habitation 2023 : dernier avis d'imposition sur les revenus faisant apparaître l'identité et l'adresse des ayants-droit à Ramatuelle
 - Les certificats d'immatriculation des véhicules concernés
 - Les pièces d'identité
 - Le livret de famille
- Cas particuliers* : locataire (bail), nouveau propriétaire : acte d'achat
- **Professionnels**: Extrait KBIS
 - Les certificats d'immatriculation des véhicules concernés
 - Pièces d'identité



Le macaron STATIONNEMENT RÉSIDENT VILLAGE est à coller **obligatoirement** sur le pare brise du véhicule

Parkings en accès réservé Résidents Village:

◇ Parking du Pont du curé

◇ Parking au dessus de l'Espace Albert-Raphaël

◇ Parking de la Font d'Avaou

◇ En création (automne 2024) Parking Saint-Pons (au dessus du Dojo)

JUILLET et AOÛT : Une zone bleue créée sur le parking de la Chapelle (école) où les ayants-droit munis du macaron de stationnement Résident Village pourront stationner sans limitation de temps.

* Un accès réservé n'est pas une place attitrée.

Le stationnement est possible dans la limite des places disponibles.